

Règlement

Règlement des groupes EDEX de la SSE

1 But

Les groupes EDEX de la SSE sont constitués de 10 à 12 entreprises de taille et de structure similaires qui opèrent sur des marchés différents et ne sont pas en concurrence directe.

Les membres et les chefs de groupe ont la volonté de se pencher sur les problèmes importants actuels et futurs et d'élaborer des solutions appropriées à travers un échange d'expériences et d'idées. L'objectif est de promouvoir la mise en place de prestations de qualité exceptionnelle.

Les groupes EDEX pour les chargés de sécurité (SSST) s'adressent aux personnes responsables de la santé et de la sécurité au travail dans leur entreprise.

Tous les groupes EDEX de la SSE s'engagent à défendre la libre concurrence et à adopter en tout temps une attitude favorisant la compétitivité.

2 Fondation et dissolution

Le nombre de groupes EDEX est limité et fixé par la SSE. Les membres fondateurs sont désignés par la SSE.

Une majorité des membres, tout comme la SSE, peuvent décider de la dissolution d'un groupe EDEX de la SSE pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis de trois mois.

3 Acquisition, renonciation et perte de la qualité de membre

La qualité de membre est acquise par la signature d'une déclaration d'adhésion contresignée par la SSE; elle est reconduite tacitement pour une nouvelle année civile. L'adhésion à un groupe existant est soumise à l'accord de tous ses membres ainsi qu'à celui de la SSE.

Tant le membre EDEX que la SSE peuvent résilier l'adhésion pour la fin de chaque trimestre, moyennant un préavis d'un mois.

L'exclusion d'un membre présuppose une violation grave de l'esprit et de la lettre du présent règlement. Si un membre dépose une demande d'exclusion, cette requête est considérée comme admise si, dans le cadre d'un vote à main levée, la majorité de tous les membres du groupe EDEX de la SSE en question soutiennent cette demande; les votes de membres non présents sont considérés comme des abstentions. La procédure de vote est assurée par le chef du groupe, qui n'a pas le droit de vote dans cette procédure.

Un membre démissionne obligatoirement

- s'il abandonne son activité professionnelle
- s'il conclut un accord général de participation ou de coopération avec une entreprise opérant sur le marché d'une autre entreprise membre du groupe
- s'il quitte la SSE ou en est exclu
- s'il enfreint de manière grave ou répétée le code de comportement des groupes EDEX de la SSE.

4 Droits et obligations des membres

Peuvent devenir membres des groupes EDEX les entreprises affiliées à la SSE, représentées par un propriétaire, le directeur ou un autre membre de la direction.

Le groupe EDEX pour les chargés de sécurité s'adresse à toutes les entreprises du secteur principal de la construction élargi. Une affiliation à la SSE n'est pas obligatoire.

Les membres s'engagent

- à contribuer à la réalisation de l'objectif fixé au chiffre 1 par une participation active et régulière;
- à apporter de propres contributions au groupe;
- à traiter de manière confidentielle toutes les informations concernant les autres membres;
- à respecter le code de comportement des groupes EDEX de la SSE.

5 Droits et obligations du chef de groupe

Le chef du groupe EDEX de la SSE est nommé par la SSE.

Ses tâches et obligations sont les suivantes:

- préparation, organisation et direction des séances ainsi qu'établissement de leurs procès-verbaux;
- participation active aux séances par de propres contributions;
- détermination du lieu, de la date et des thèmes des séances d'entente avec les membres;
- traitement confidentiel de toutes les informations concernant les membres et mise en place d'un climat de travail optimal à travers un comportement exemplaire.
- devoir de s'assurer que le code de comportement des groupes EDEX de la SSE soit respecté.

6 Périodicité des séances et coûts

Les groupes EDEX de la SSE organisent quatre séances d'une journée par année civile. Les groupes EDEX spécifiques organisent deux séances par année civile.

La cotisation annuelle se monte à:

- CHF 1'400.-- (TVA non comprise) par membre et par année civile pour les groupes EDEX à quatre séances, à verser en début d'année;
- CHF 700.-- (TVA non comprise) par membre et par année civile pour les groupes EDEX à deux séances, à verser en début d'année.

En cas d'affiliation à un groupe EDEX en cours d'année, la facturation se fait par trimestre selon la date d'affiliation (selon la méthode pro rata et par trimestre). La même méthode s'applique en cas de départ en cours d'année.

Elle sert principalement à indemniser le travail du chef de groupe mentionné au chiffre 5, y compris ses frais de déplacement et de repas. La direction de la SSE a le droit d'augmenter la cotisation annuelle de manière appropriée (évolution des coûts, étendue de l'activité).

Les frais liés à l'organisation des séances, la modération et l'accompagnement des groupes EDEX pour les chargés de sécurité sont pris en charge par le Bureau pour la sécurité au travail BST.